

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_22
id. 5308

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX COMMUNES D'ESPINAS, FAUROUX, SAINT-CIRICE, VALENCE D'AGEN ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maison médicales en réseau,
- maisons de service au public (MSAP) ou France Services et leurs équipements numérique et signalétique
- les honoraires de maîtrise d'œuvre

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € si le projet permet une amélioration énergétique, et ce, que le financement soit demandé dans le cadre d'un projet unique ou d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50% si la population communale est

inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 APPLIQUÉE AUX DOSSIERS RELEVANT DE 2ÈME TRANCHE :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50% sur la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant de 57 854 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 260 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	742 926 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	57 854 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	800 780 €
Disponible	459 220 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réhabilitation et de création de bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes et à la communauté de communes énoncées en annexe pour un montant global de 57 854 € répartis comme suit :
 - 9 381 € à la commune d'Espinas pour la réfection totale de la toiture de la salle des fêtes,
 - 6 076 € à la commune de Fauroux pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Romain,
 - 8 722 € à la commune de Valence d'Agen, dont 1663 € pour la restauration de la toiture du bâtiment associatif du CLAM et 7 059 € pour la restauration et l'aménagement de la toiture de l'église Notre-Dame,
 - 7 800 € à la commune de Saint-Cirice pour la réhabilitation d'un logement au Moulin de la Garde – tranche 2,
 - 25 875 € à la communauté de communes des Deux Rives pour des travaux de réaménagements au centre de loisirs de Gaches à Auvillar,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Christiane Le Corre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen et à la communauté de communes des Deux-Rives.

Le Président,

Christian ASTRUC